

**AXA WORLD FUNDS II
(La « Sicav »)
Société d'Investissement à Capital Variable au Luxembourg**

**Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-27.526**

Le 18 novembre 2020

**LE PRESENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION
IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ SOLLICITER UN AVIS PROFESSIONNEL.**

Chers actionnaires,

Par la présente, nous vous informons, en votre qualité d'actionnaires du compartiment « AXA World Funds II -Asia Select Income » (le « Compartiment nourricier »), agissant en qualité de nourricier du compartiment AXA World Funds – Framlington Asia Select Income (le « Compartiment maître »), que le Conseil d'administration de la Sicav (le « Conseil ») a pris note de la liquidation du Compartiment maître.

Par conséquent, le Conseil estime qu'il serait dans l'intérêt de tous les actionnaires de liquider le Compartiment nourricier en date du 18 décembre 2020 (la « Date d'entrée en vigueur »), conformément aux règles définies à l'Article 33 des statuts de la Sicav (les « Statuts ») ainsi que dans le prospectus de la Sicav (le « Prospectus »). En outre, le Conseil a décidé que les demandes de (i) souscription d'actions à émettre par le Compartiment nourricier pour tout(s) nouvel(s) investisseur(s) ou actionnaire(s) existant(s) et (ii) conversion des actions émises par un autre compartiment de la Sicav en actions émises par le Compartiment nourricier ne seront pas autorisées avant la Date d'entrée en vigueur.

À la Date d'entrée en vigueur, toutes les actions en circulation du Compartiment nourricier seront obligatoirement rachetées à la valeur liquidative par action (en tenant compte des valeurs de réalisation des investissements et des coûts associés), calculée à la Date d'entrée en vigueur à cette fin, conformément aux dispositions du Prospectus.

Le produit de liquidation résultant des rachats forcés décrits ci-dessus sera payé dans un délai maximal de trois Jours Ouvrés après la Date d'entrée en vigueur. Les bonis de liquidation ne pouvant pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment nourricier seront déposés en leur nom auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Les actionnaires pourront demander le rachat gratuit de leurs actions dans le Compartiment nourricier ou convertir leurs actions dans tout autre compartiment de la Sicav sans frais (sauf taxes éventuelles), conformément aux dispositions de l'Article 33 des Statuts, et ce jusqu'au jour précédant la Date d'entrée en vigueur. Toutefois, aucune souscription ne sera autorisée dans le Compartiment entre le 18 novembre 2020 (c'est-à-dire la date d'envoi du présent avis) et la Date d'entrée en vigueur.

Conformément au Prospectus, tous les frais de liquidation seront supportés par le

Compartiment nourricier.

Les actionnaires sont invités à s'informer et, si nécessaire, à prendre conseil sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans leur pays de nationalité, résidence ou domicile.

En cas de question relative à ce sujet, les actionnaires peuvent également s'adresser à leur conseiller financier ou au siège social de la Sicav.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les termes et expressions contenus dans cette lettre sont réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.

Le Prospectus, tenant compte de la liquidation susmentionnée, est disponible au siège social de la Sicav ou sur le site internet www.axa-im.com.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration de la Sicav